



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à l'octroi d'un crédit supplémentaire d'un montant de Fr. 5'000.00 pour un crédit d'étude dans le chapitre 6150 « Travaux publics »

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 14 décembre 2020 ;

vu l'arrêté du Conseil communal relatif à la gestion financière de la commune de La Grande Béroche du 7 novembre 2018 ;

vu le préavis favorable du chef du service des finances ;

sur la proposition du Conseiller communal en charge de dicastère

arrête :

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal est autorisé à octroyer, pour l'année **2021**, un crédit supplémentaire de **Fr. 5'000.-** pour la rubrique budgétaire **311100.03** « Marquage routier » dans le chapitre **2106150.00** « Travaux publics ».

Le montant disponible pour le budget 2021 de Fr. 21'000.00 est ainsi porté à **Fr. 26'000.-**.

Article 2 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Saint-Aubin, le 20 octobre 2021

Au nom du Conseil communal

Le président,
Hassan Assumani

Le secrétaire,
Tom Egger